

TRANSMIS LE 12/09/2023
REQU LE 12/09/2023
AFFICHÉ LE 13/09/2023
NOTIFIÉ LE 13/09/2023
PUBLIÉ LE 13/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 13/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MCC / FR

DÉCISION DU MAIRE N°23-256
Convention de mise à disposition de la salle Giacometti de l'Espace St-Exupéry
CABINET KER GESTION – SYNDIC DE COPROPRIETE
Mercredi 20 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle Giacometti de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET KER GESTION – SYNDIC DE COPROPRIETE, le mercredi 20 septembre 2023 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée générale de la Résidence Les Bucherets, 2 rue du Relais, 1 rue de l'Hostellerie - 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET KER GESTION – SYNDIC DE COPROPRIETE, représenté par sa Gestionnaire, Madame Laure LE LAMER, adresse : 57 rue Constantin Pecqueur 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **400 € (Quatre cent euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 31 août 2023.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Madame Jeanne Charrière - Guignard
le 13 septembre 2023

Acte à classer**DEC23-256CLT**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-12T06-52-14.00 (MI247423028)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230831-DEC23-256CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MASCOMETTI
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CABINET KER GEORGEON -SYNDICAT
DE COPROPRIÉTÉ - MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Date de décision : 31/08/2023

**Nature de l'acte :** Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur**Acte :** [DEC 23-256 CLT.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/09/23 à 06:52

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 12/09/23 à 06:52

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 12/09/23 à 06:57